



## Avis de place vacante au marché central de la Criée

La Ville de Rennes informe qu'un emplacement est vacant au Criée marché central.

L'emplacement se compose d'un étal de 17 m<sup>2</sup> et d'un local de stockage de 9m<sup>2</sup>.

L'emplacement sera attribué par la Ville de Rennes selon les critères suivants (arrêté municipal n°2019.7067 du 30.07.2019) :

- de la nature de l'activité et de sa capacité à venir conforter l'attractivité, la diversité et la qualité de l'offre du marché central de la Criée.
- de la qualité du projet commercial et d'aménagement de l'étal
- de la provenance, de la nature, et de la qualité des produits vendus (*bio, locaux, frais*).
- de l'implication du commerce dans le domaine du développement durable et la valorisation des pratiques éthiques et durables (*aménagement intérieur, produits d'entretien, dispositifs d'éclairage, réduction des déchets par l'utilisation de contenants recyclables ou consignés..*)
- de l'ancienneté de la demande
- des références professionnelles (diplômes, expérience, formation)

Le permissionnaire sera titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public et sera redevable d'un droit de place conformément à la délibération tarifaire en vigueur (*pour l'année 2022 – délibération du conseil municipal n°2021.0473 du 6/12/2021*) :

- étal de vente : 0.55 € m<sup>2</sup>/jour
- Local de stockage : 0.13 € m<sup>2</sup>/jour
- Charges de fonctionnement : nettoyage, eau, SACEM, contrôle électrique...

Toute personne intéressée doit adresser sa candidature à l'adresse ci-dessous avant le **3/10/2022 à 12h**.

**Mairie de Rennes**  
**Direction de la Police Municipale et du Domaine Public**  
**Unité des Droits de Place**  
**Place de la Mairie - CS 63126**  
**35031 RENNES CEDEX**  
Mail: [dpmdp-odp@ville-rennes.fr](mailto:dpmdp-odp@ville-rennes.fr)  
Tel: 02.23.62.15.02

*Après attribution de l'emplacement, le permissionnaire devra présenter un dossier d'aménagement lequel sera soumis à validation de la Ville de Rennes avant travaux.*